

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Les objectifs de l'accueil périscolaire sont de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école, le mercredi après la classe (si les demandes sont suffisantes) en adoptant un accueil individualisé ;
- développer les loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié (BEATEP/BAFD/BAFA) et répondant au projet éducatif territorial ;
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants ;
- permettre l'épanouissement et le développement harmonieux de chaque enfant sur le plan physique, psychologique, affectif et intellectuel.

PUBLIC CONCERNE :

- l'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés âgés de plus de 3 ans ;
- les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription complet (fiches renseignées, avis d'imposition ou de non-imposition, fiche sanitaire...) devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant.
- Des dossiers vierges sont à disposition en mairie et au périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire les enfants de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins. L'inscription devra être faite par écrit. L'inscription régulière est mensuelle ou hebdomadaire. Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être faites la veille avant 18h00.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible (tel 09 67 21 14 50).
- Les repas non décommandés le matin, avant 08h00, seront facturés aux familles.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire ainsi que les repas sont organisés dans le local périscolaire, au sein de l'enceinte scolaire. L'accueil périscolaire sera ouvert durant les jours de classe et les mercredis après-midi.

Des accueils de loisirs seront également proposés pendant les vacances scolaires (sauf à NOEL) et feront l'objet d'une information spécifique.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 ont été fixés par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial calculé au vu de l'avis d'imposition.

Le tarif appliqué concerne les plages horaires suivantes : de 7h00 à 7h30 (1/2h), de 7h30 à 8h20 (1h), de 12h00 à 13h20 (1h), de 15h15 à 16h00, de 16h00 à 16h30 (1/2h-goûter), de 16h30 à 17h30 (1h-activités) et de 17h30 à 18h (1/2h-départs échelonnés). **Toute période entamée est due.**

Mercredis et vacances :

Les enfants de CONDE NORTHEN peuvent prendre part aux activités proposées par la COMMUNE DE VOLMERANGE LES BOULAY ou par la MJC, les mercredis et durant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps, aux conditions édictées par le règlement général.

Les accueils durant les vacances sont organisés par la MJC que les familles contactent par l'intermédiaire de la Directrice du périscolaire, le moment venu, pour l'inscription des enfants.

HORAIRES (sous réserve de modification)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues lors de l'inscription.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

07h00 - 08h20	Accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire de VOLMERANGE, HINCKANGE et CHARLEVILLE déposés par leurs parents.
07h50	Départ de l'autocar pour le ramassage des élèves de maternelle de HINCKANGE et CHARLEVILLE ainsi que des élémentaires de CHARLEVILLE (accompagnement assuré).
08h30	Arrivée du bus et début des cours.
12h00	Prise en charge des enfants de l'école de VOLMERANGE par le personnel communal.
12h05 - 13h20	Repas et détente.
13h20	Relais surveillance personnel communal/enseignants dans la cour.
15h15	Début des activités relatives aux nouveaux rythmes scolaires. Sortie des élèves ne participant ni aux activités, ni au périscolaire.
16h00	Prise en charge des enfants à la sortie de l'école de VOLMERANGE. Départ du bus assurant le retour des élèves de maternelle et d'élémentaire dans leur famille (accompagnement assuré).
16h00 - 16h30	Goûter et détente.
16h30 - 17h30	Activités.
17h30 - 18h00	Départ échelonné des enfants.

Mercredi

07h30 - 08h40	Accueil.
11h50 - 14h00	Repas et détente.
14h00 - 17h00	Activités éducatives et de loisirs.
17h00 - 18h00	Départ échelonné des enfants ; ceux qui y sont autorisés pourront rentrer seuls, les autres rentreront avec la personne désignée au préalable.

- Remise de 20 % pour le 2^{ème} enfant (10 % supplémentaires pour les suivants).
- Le quotient familial est calculé au vu des avis d'imposition fournis, prenant en compte l'ensemble des revenus, y compris ceux perçus à l'étranger.

Calcul de votre quotient familial

- 1) *totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction : revenu brut global de votre avis d'imposition ou de non imposition*
 - 2) *Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)*
 - 3) *Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel*
- Le tarif du repas pour l'année 2024-2025, pour les élémentaires comme pour les maternelles, est fixé comme suit :

Tranche 1 Quotient familial 0 à 1 000	Tranche 2 Quotient familial 1 001 à 1 800	Tranche 3 Quotient familial Supérieur à 1 800
0.95 €	1 €	4.10 €

Cette tarification sociale a été appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022 et peut être révisée à tout moment par une nouvelle délibération (jusqu'à une prochaine révision des tarifs de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ou des aides de l'Etat, la commune restant libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite).

- Le petit déjeuner et le goûter sont facturés 0.50 €.
- La participation des familles pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que l'encadrement du repas est fixée en fonction du quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Moins de 700€	1.30 €
De 700 € à 1 000 €	1.50 €
De 1 000 € à 1 300 €	1.70 €
Au-delà de 1 300 €	1.90 €
Occasionnels	1.90 €

Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Tarifs
Accueil 07h00 à 07h30	Selon quotient familial (0.65 €, 0.75 €, 0.85 €, 0.95 €)
Accueil de 07h30 à 08h20	Selon quotient familial (1.30 €, 1.50 €, 1.70 € ou 1.90 €)
Midi (encadrement repas) de 12h00 à 13h20	Selon quotient familial (1.30 €, 1.50 €, 1.70 € ou 1.90 €)
<i>Après-midi : de 15h15 à 16h00 Pour les enfants pris en charge par le personnel communal</i>	FORFAIT : 1.00 €
<i>Après-midi : de 15h15 à 16 h00 Pour les enfants participant à une activité avec un intervenant extérieur</i>	FORFAIT : 1.20 €
Soir (accueil- goûter, détente) de 16h00 à 16h30	Selon quotient familial (0.65 €, 0.75 €, 0.85 €, 0.95 €)
Soir : de 16h30 à 17h30 - activités	Selon quotient familial (1.30 €, 1.50 €, 1.70 € ou 1.90 €)
Soir : de 17h30 à 18h00 - accueil- départs échelonnés	Selon quotient familial (0.65 €, 0.75 €, 0.85 €, 0.95 €)

Mercredi	Tarifs
Accueil de 07h30 à 8h40	Selon quotient familial (1.30 €, 1.50 €, 1.70 € ou 1.90 €)
Midi (encadrement repas-détente) 11h50 à 14h00	Selon quotient familial (1.80 €, 2.10 €, 2.40 € ou 2.70 €)
Activités 14h00 à 17h00	Selon quotient familial (1.30 €, 1.50 €, 1.70 € ou 1.90 €) de l'heure.
De 17h00 à 17h30 et de 17h30 à 18h00 : accueil- détente - départs échelonnés	Selon quotient familial (0.65 €, 0.75 €, 0.85 €, 0.95 €) la $\frac{1}{2}$ heure entamée

Pour les familles domiciliées à Hinckange qui ont obtenu une dérogation afin que leur(s) enfants fréquente(nt) l'école élémentaire « le Pâtural », le tarif ci-dessous sera appliqué en fonction du quotient familial. (La commune de Hinckange ne souhaitant plus participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire pour ces enfants).

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Moins de 700 €	3.20 €
De 700 € à 1 000 €	3.40 €
De 1 000 € à 1 300 €	3.60 €
Au-delà de 1 300 €	3.80 €

Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Tarifs
Accueil 07h00 à 07h30	Selon quotient familial (1.60 €, 1.70 €, 1.80 €, 1.90 €)
Accueil de 07h30 à 08h20	Selon quotient familial (3.20 €, 3.40 €, 3.60 € ou 3.80 €)
Midi (encadrement repas) de 12h00 à 13h20	Selon quotient familial (3.20 €, 3.40 €, 3.60 € ou 3.80 €)
<i>Après-midi : de 15h15 à 16h00 Pour les enfants pris en charge par le personnel communal</i>	FORFAIT : 3.20 €
<i>Après-midi : de 15h15 à 16 h00 Pour les enfants participant à une activité avec un intervenant extérieur</i>	FORFAIT : 3.40 €
Soir (accueil- goûter, détente) de 16h00 à 16h30	Selon quotient familial (1.60 €, 1.70 €, 1.80 €, 1.90 €)
Soir : de 16h30 à 17h30 - activités	Selon quotient familial (3.20 €, 3.40 €, 3.60 € ou 3.80 €)
Soir : de 17h30 à 18h00 - accueil- départs échelonnés)	Selon quotient familial (1.60 €, 1.70 €, 1.80 €, 1.90 €)

Mercredi	Tarifs
Accueil de 07h30 à 08h40	Selon quotient familial (3.20 €, 3.40 €, 3.60 € ou 3.80 €)
Midi (encadrement repas-détente) 11h50 à 14h00	Selon quotient familial (4.80 €, 5.10 €, 5.40 € ou 5.70 €)
Activités 14h00 à 17h00	Selon quotient familial (3.20 €, 3.40 €, 3.60 € ou 3.80 €) de l'heure
De 17h00 à 17h30 et de 17h30 à 18h00 : accueil - détente - départs échelonnés	Selon quotient familial (1.60 €, 1.70 €, 1.80 €, 1.90 €) la $\frac{1}{2}$ heure entamée

En cas de non-production des justificatifs (quotient familial), le tarif maximal sera appliqué. Le règlement des sommes dues s'effectuera à la réception de la facture par chèque libellé au Trésor Public et sera transmis directement par les familles à la Trésorerie de SAINT-AVOLD.

Le non-paiement des factures fait l'objet de deux rappels mensuels uniquement, puis entraîne une procédure de saisie sur revenus engagée par la Trésorerie de SAINT-AVOLD. L'exclusion de l'enfant peut alors être prononcée.

Les factures d'un montant inférieur à 30 € ne seront pas émises mensuellement et feront l'objet d'un titre de recette cumulé.

RELATIONS ET MODALITES :

La Directrice, Mme Juliette FOULIGNY, est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de la M.J.C. Elle se tiendra à l'écoute des parents qui pourront consulter ces projets. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la Directrice qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires. Conformément aux modalités de sanctions qu'elle est chargée d'établir (approuvées annuellement par la Mairie et communiquées aux parents), elle-même ou sa remplaçante sont seules chargées de les appliquer au cas où le comportement de l'enfant le justifie.

Respect du règlement : L'enfant devra respecter les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions pourront être prises (avertissement, exclusion).

Absences du matin, du soir et du mercredi : Les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible, en tout état de cause avant la plage horaire prévue. En cas d'absence non signalée dans les délais, les heures d'accueil, même non réalisées, seront facturées aux familles.

Absences au repas de midi : Les délais relatifs à la commande de repas nous contraignent à facturer tout repas non décommandé le matin même avant 08h00. En cas d'absence non signalée dans les délais, l'heure de repas (même non réalisée) et le repas lui-même seront facturés aux familles.

Les devoirs scolaires : L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en dehors du temps des activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de l'équipe d'animation.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce règlement. Les parents en prendront connaissance, signeront le talon ci-dessous et en feront retour à l'école ou au périscolaire dans un délai de 8 jours.

À Volmerange-lès-Boulay, le **19 NOV. 2024**

Le Maire,

Pierre ALBERT



Coupon à découper, signer et faire retour au périscolaire (éventuellement via l'école) sous huitaine, après prise de connaissance par les parents du règlement

Je soussigné (-e)

représentant (-e) légal (-e) de :

.....
.....

atteste avoir pris connaissance du règlement périscolaire 2024/2025 et m'engage à le respecter.

A, le.....

Signature :

